

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE

Séance publique du Vendredi **26 mars 2026**

Président Ludovic PROISY
Secrétaire de séance Charline DECARNIN

Convocation envoyée le 23 mars 2026

Lieu de séance : Salle Paul Buisine

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19
Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents au vote : 15
Nombre de procurations : 04

Membres présents :

Ludovic PROISY	Charline DECARNIN	Séverine DEPRIECK
Christelle DELEPLACE	Patricia WATELAR	Franck PERRAULT
Fabrice VAN BELLE	Pascal CARPENTIER	Alexandre HERLIN
Judith TERNIER	Catherine BRULIN	Clémentine RIOU
Yves MARTIN	Patrick THIEFFRY	
Isabelle CANDELIER		

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration :

Olivier **MORVAN** ayant donné procuration à Fabrice **VAN BELLE**
Jorge **CORREIA DOS SANTOS** ayant donné procuration à Ludovic **PROISY**
Charline **BERTHE** ayant donné procuration à Charline **DECARNIN**
Maurice **VANDEWALLE** ayant donné procuration à Judith **TERNIER**

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

\

Membre(s) absent(s) :

\

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DELIBERATION | N°VDV17_20260326

Adoption du Compte Financier Unique – CFU 2025

M. le Maire EXPOSE que conformément à l'article 205 de la loi de finances, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Le compte financier unique est un document commun définitif de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire et le compte de résultat ;

Le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

La commune de Vendeville a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Élection d'un Président de séance ad hoc pour voter le CFU

Dans ce cadre, M. Le Maire quitte la séance et le conseil municipal siègera sous la présidence de **Mme Charline DECARNIN**.

Le compte financier unique présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	547 088,52 €	1 992 555,00 €	2 539 643,52 €
	Recettes réalisées	86 279,33 €	2 125 624,97 €	2 211 904,30 €
	Restes à réaliser	60 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	985 662,00 €	2 635 020,37 €	3 620 682,37 €
	Dépenses réalisées	610 028,75 €	1 793 094,09 €	2 403 122,84 €
	Restes à réaliser	107 724,08 €	0,00 €	107 724,08 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-523 749,42 €	332 530,88 €	-191 218,54 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	438 573,48 €	642 465,37 €	1 081 038,85 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-85 175,94 €	974 996,25 €	889 820,31 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-47 724,08 €	0,00 €	-47 724,08 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-132 900,02 €	974 996,25 €	842 096,23 €

Le Maire ayant quitté la séance, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du CFU de la commune, lequel se résume suivant le tableau présenté ci-avant pour l'exercice 2025 établi par l'ordonnateur et le comptable public,
- **D'APPROUVER** les résultats définitifs tels que résumés précédemment,
- **D'APPROUVER** l'ensemble des éléments constitutifs du CFU 2025,
- **DONNER** pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaire à son exécution.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du CFU de la commune, lequel se résume suivant le tableau présenté ci-avant pour l'exercice 2025 établi par l'ordonnateur et le comptable public,
- **D'APPROUVER** les résultats définitifs tels que résumés précédemment,
- **D'APPROUVER** l'ensemble des éléments constitutifs du CFU 2025,
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaire à son exécution.

SCRUTIN	POUR : 18	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
----------------	------------------	--------------------	------------------------

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.
Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord

Le secrétaire de séance



Charline DECARNIN

Le Maire



Ludovic PROISY